
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

08 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À PRÉVOIR UN MÉCANISME SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT POUR
MAINTENIR L'OFFRE DE FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS ORGANISÉE
EN HAUTES ÉCOLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PAUL BASTIN

¹ Voir doc. 241 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Valérie Dejardin, co-auteure	3
2	Discussion générale	5
3	Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 08 juin 2026, la proposition de résolution visant à prévoir un mécanisme spécifique de financement pour maintenir l'offre de formation initiale des enseignants organisée en Hautes Ecoles, déposée par Mme Dejardin Valérie, M. Crampont Vincent, Mme De Rodder Dorothée, Mme Tillieux Eliane, M. Dönmez Ibrahim, Mme Morreale Christie et Mme Lambelin Anne (doc. 241 (2025-2026) n° 1).²

I Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Valérie Dejardin, co-auteure

Mme Valérie Dejardin rappelle qu'une carte blanche intitulée « *La longue saignée des enseignants-enseignantes* », rédigée par des professeurs de la RFIE (Réforme de la formation initiale des enseignants), exprime les inquiétudes du secteur quant à l'avenir de la formation initiale des enseignants et, plus largement, de l'enseignement. Les auteurs y évoquent la pénurie d'enseignants, la diminution du nombre d'étudiants dans les filières pédagogiques ainsi que les efforts importants consentis par les établissements pour mettre en œuvre la réforme.

L'oratrice souligne que les représentants des hautes écoles ont déjà rappelé en commission l'ampleur des moyens humains et administratifs mobilisés afin de mettre en place les nouveaux cursus et les nouveaux dispositifs prévus par la réforme. Sans revenir sur l'ensemble des critiques formulées à l'égard de certaines décisions gouvernementales relatives au Pacte pour un enseignement d'excellence ou au report de certaines mesures, elle recentre le débat sur l'enseignement supérieur.

Selon elle, la situation actuelle ne permet pas de valoriser les efforts consentis par les établissements. Cette situation s'inscrit en outre dans un contexte plus large de crise de vocation observée depuis plusieurs années dans de nombreux pays.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin

M. Crampont, Mme Dejardin

M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli

M. Daube

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Cremasco, M. Maingain : membres du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. Patelli, collaborateur de la ministre-présidente Degryse

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

Mme Dejardin constate que le nombre d'inscriptions dans la formation initiale des enseignants diminue continuellement. Cette baisse alimente, selon elle, un cercle vicieux qui renforce la pénurie. En effet, la diminution du nombre d'étudiants entraîne une baisse du financement des établissements, lesquels sont parfois contraints de fermer certaines sections. Cette évolution réduit l'offre de formation ainsi que son accessibilité pour les jeunes souhaitant s'orienter vers le métier d'enseignant.

À cet égard, elle cite les exemples de la Haute École Charlemagne et de la Haute École Libre Mosane, qui ont décidé de fermer leur implantation de Huy pour des raisons de soutenabilité budgétaire liées à la diminution du nombre d'étudiants et des moyens associés. Les possibilités de mutualisation entre établissements demeurent limitées et plusieurs emplois sont désormais menacés. Selon les informations dont elle dispose, 7,7 équivalents temps plein seraient en péril dès l'année suivante, ce chiffre pouvant atteindre 25 équivalents temps plein dans les années à venir. Elle rappelle que nombre de ces membres du personnel ne bénéficient pas d'une protection statutaire et que les établissements rencontrent des difficultés à les réaffecter. Elle estime dès lors que les conséquences humaines de ces restructurations sont particulièrement lourdes.

L'intervenante relève également que certains établissements réorganisent leur offre principalement dans une logique de réduction des coûts, sans que ces choix répondent nécessairement à des objectifs pédagogiques. Une telle évolution pourrait, selon elle, avoir des répercussions sur la qualité de la formation.

Considérant que ces constats sont largement partagés dans le monde de l'enseignement, elle estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut rester inactive. Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire fait de la lutte contre la pénurie une priorité et juge indispensable de préserver une offre de formation de qualité sur l'ensemble du territoire.

Selon elle, il convient de dépasser le seul principe d'autonomie des établissements et de développer une véritable politique d'optimisation de l'offre afin de protéger les formations conduisant à des métiers en pénurie. Elle rappelle qu'une proposition visant à prolonger le gel du financement de ces formations avait été déposée quelques mois auparavant mais rejetée par la majorité.

Revenant sur les auditions organisées en commission, elle indique que les représentants de la commission pédagogique de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement pour adultes de l'ARES ont formulé, par la voix de M. Dufrane, une proposition qui lui paraît constituer un compromis équilibré. Celle-ci permettrait de maintenir l'expertise développée dans les hautes écoles, d'éviter la fermeture de certaines sections et de sortir du mécanisme de gel.

Le dispositif proposé repose sur un mécanisme dit de « cliquet » destiné aux formations de section 3 de la formation initiale des enseignants. Lorsque l'effectif d'une option passe sous le seuil de vingt étudiants finançables, un financement complémentaire serait accordé afin d'atteindre ce seuil minimal sur l'ensemble des quatre années de formation. Ce mécanisme garantirait ainsi la viabilité financière des formations concernées et éviterait leur disparition.

Mme Dejardin précise que cette mesure n'aurait pas d'impact budgétaire global pour la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque le financement de l'enseignement supérieur s'inscrit dans une enveloppe fermée. Il s'agirait uniquement d'un choix politique visant à affecter une part plus importante des moyens disponibles à des formations conduisant à des métiers en pénurie.

Elle ajoute que la proposition de résolution contient également deux autres demandes. La première vise à renforcer la concertation entre les établissements d'enseignement supérieur, les Carrefours et Cités des métiers, le FOREM et Actiris afin de favoriser la circulation de l'information et le développement d'actions communes. La seconde consiste à réaliser une étude sur l'attractivité des études et du métier d'enseignant afin de mieux comprendre les causes de la désaffection actuelle.

2 Discussion générale

Mme Marie Jacqmin indique comprendre pleinement l'objectif poursuivi par la proposition de résolution, à savoir la préservation de l'offre de formation initiale des enseignants, particulièrement dans les sections les plus fragilisées par la baisse des inscriptions. Elle remercie par ailleurs Mme Dejardin pour la présentation du texte.

L'intervenante souligne que les constats posés concernant la pénurie dans les filières pédagogiques sont largement partagés. Selon elle, renforcer l'attractivité de la réforme de la formation initiale des enseignants constitue un enjeu essentiel afin de garantir un enseignement de qualité répondant aux besoins du terrain.

Elle estime toutefois que la proposition demeure insuffisamment étayée pour permettre l'adoption immédiate d'un mécanisme aussi ciblé que celui proposé. À ses yeux, le seuil de vingt étudiants finançables ne repose pas sur une analyse suffisamment approfondie et nécessiterait des justifications complémentaires.

Mme Jacqmin se déclare dès lors favorable à l'organisation d'auditions complémentaires afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'évaluer la pertinence de ce seuil ainsi que les différentes pistes envisageables. Elle propose, dans cette perspective, de suspendre l'examen du texte afin de poursuivre la réflexion avec les acteurs concernés et de revenir ultérieurement sur cette question.

M. Hajib El Hajjaji rappelle que la recommandation relative au mécanisme de cliquet est précisément issue des auditions déjà organisées par la commission. Dès lors, il s'interroge sur l'opportunité de multiplier les auditions alors qu'une proposition concrète a déjà été formulée par les acteurs du secteur.

Remerciant à son tour le groupe socialiste pour cette initiative, il souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une pénurie structurelle d'enseignants. Bien que ce phénomène ne soit pas propre à la Fédération, la baisse de près de 30 % des inscriptions dans les formations pédagogiques constitue, selon lui, un signal particulièrement alarmant.

L'orateur estime que plusieurs réformes menées par le gouvernement risquent d'aggraver encore l'attractivité et la stabilité du métier d'enseignant, notamment en début de carrière. Il cite à cet égard la précarisation des débuts de carrière, les interrogations relatives aux fins de carrière, la non-indexation de certaines dotations et subventions de fonctionnement, les restrictions budgétaires affectant l'enseignement officiel et l'enseignement qualifiant, certaines mesures relatives au décrochage scolaire ainsi que les tensions observées dans le dialogue social.

Il rappelle également plusieurs préoccupations exprimées précédemment par Mme Bénédicte Linard concernant les conséquences de certaines dispositions décrétales sur l'organisation des établissements et sur la qualité de l'enseignement.

Au-delà du débat sur la présente résolution, M. El Hajjaji considère que la question essentielle demeure l'absence d'un monitoring structurel et régulier de la pénurie d'enseignants. Il renvoie à cet égard aux observations formulées par la Cour des comptes en février 2024, laquelle relevait les limites des outils de diagnostic actuellement disponibles ainsi que les difficultés à mesurer l'impact réel des mesures mises en œuvre.

L'intervenant rappelle également les recommandations formulées par la COCOFIE, qui plaidait pour une meilleure mise à disposition des données nécessaires à l'évaluation des politiques menées. Il souligne enfin que la déclaration de politique communautaire prévoit la réalisation d'une étude qualitative et quantitative sur l'attractivité du métier d'enseignant et considère que cet engagement doit désormais être concrétisé.

Au terme de son intervention, il annonce le soutien de son groupe à la proposition de résolution.

M. Octave Daube estime que la pénurie d'enseignants constitue aujourd'hui l'un des problèmes les plus graves auxquels l'enseignement est confronté. Selon lui, elle contribue directement à l'aggravation des inégalités scolaires puisque certaines familles disposent des ressources nécessaires pour compenser l'absence d'enseignants alors que d'autres en sont incapables.

L'orateur considère que des efforts importants doivent être consentis afin d'améliorer l'attractivité du métier et d'encourager davantage d'étudiants à s'orienter vers les formations pédagogiques. À ses yeux, les mesures prises par le gouvernement depuis le début de la législature vont cependant dans la direction inverse et participent à une dévalorisation du métier d'enseignant.

Il souligne que la diminution des inscriptions dans les formations pédagogiques, combinée à la réduction progressive de certains mécanismes de financement liés à la réforme de la formation initiale des enseignants, entraîne des conséquences importantes pour les hautes écoles concernées.

Selon lui, un cercle vicieux risque de se mettre en place. Si certaines formations deviennent financièrement intenable et disparaissent de certaines régions, les étudiants devront parcourir des distances plus importantes pour suivre ces cursus, ce qui diminuera encore leur attractivité et aggravera la pénurie.

Il rappelle que deux hautes écoles ont déjà décidé de fermer leur implantation pédagogique à Huy et considère qu'il est indispensable d'empêcher la multiplication de telles situations. Pour cette raison, il soutient le mécanisme de cliquet proposé, qui permettrait de maintenir l'organisation des formations concernées dans l'attente d'un redressement de leur attractivité.

M. Daube relève toutefois que, dans le cadre d'une enveloppe fermée, un tel mécanisme implique nécessairement une redistribution des moyens entre différentes composantes de l'enseignement supérieur. Il estime dès lors que cette situation illustre la nécessité d'un refinancement plus global du secteur.

Mme Valérie Bluge rappelle d'emblée que son groupe ne remet nullement en cause l'importance stratégique de la formation initiale des enseignants ni la gravité de la pénurie actuellement observée. Elle remercie dès lors les auteurs de la proposition de résolution d'avoir permis à la commission de débattre de cette problématique.

L'oratrice estime toutefois que le dispositif proposé ne répond pas adéquatement aux difficultés identifiées. Selon elle, la proposition repose sur un constat réel de diminution des inscriptions dans les sections 1 à 3 de la formation initiale des enseignants, avec une baisse particulièrement marquée dans la section 3, mais ne procède pas à une analyse suffisamment approfondie des causes de cette évolution. Elle considère que le texte ne permet pas de distinguer clairement ce qui relève des effets de la réforme elle-même, de son calendrier de mise en œuvre ou encore d'évolutions plus larges d'ordre socio-économique.

Mme Bluge relève également que la proposition se concentre essentiellement sur le financement des établissements. À ses yeux, elle accorde une place importante aux structures et aux mécanismes de financement, mais s'intéresse insuffisamment

aux étudiants eux-mêmes ainsi qu'aux facteurs qui influencent leurs choix d'orientation. Elle estime que la résorption durable de la pénurie passe nécessairement par une réflexion sur les conditions d'études, les perspectives de carrière et les conditions de travail offertes aux enseignants.

Abordant le mécanisme de cliquet proposé, elle rappelle qu'il vise à garantir un financement minimal correspondant à vingt étudiants finançables pour les formations déficitaires de section 3. Selon elle, ce dispositif soulève plusieurs difficultés.

Premièrement, il instituerait un financement partiellement déconnecté du nombre réel d'étudiants inscrits, sans qu'un débat global ait été mené sur les critères de rationalisation de l'offre de formation. Deuxièmement, il tendrait à figer certaines structures existantes sans s'interroger sur l'organisation optimale de l'offre à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, il ne concernerait qu'une partie limitée de l'offre de formation, au risque de créer des déséquilibres entre filières ou entre opérateurs.

L'intervenante considère également que l'absence d'impact budgétaire direct pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ne signifie pas pour autant que la mesure soit neutre. Dans un système fonctionnant en enveloppe fermée, l'octroi d'un financement supplémentaire à certaines formations implique nécessairement une redistribution des moyens disponibles au détriment d'autres priorités de l'enseignement supérieur. Elle estime dès lors que cette orientation devrait être discutée dans un cadre plus global.

Mme Bluge ajoute que le mécanisme proposé pourrait conduire à maintenir durablement certaines formations grâce à un financement artificiel, sans qu'une réflexion approfondie soit menée sur leur efficacité ou leur évolution. Elle souligne également que la résolution ne prévoit ni clause d'évaluation, ni limitation dans le temps, ni articulation avec les réflexions en cours relatives au financement de l'enseignement supérieur.

Tout en reconnaissant la réalité de la pénurie et la nécessité de préserver certaines expertises, elle considère que la réponse apportée par la proposition demeure insuffisamment structurée. Pour l'ensemble de ces raisons, son groupe ne peut soutenir le texte tel qu'il est présenté. En revanche, elle se déclare favorable à l'organisation d'auditions complémentaires afin d'approfondir la réflexion.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Valérie Dejardin** remercie les groupes pour l'intérêt porté à la proposition de résolution ainsi que les groupes ayant exprimé leur soutien.

Elle constate que les principaux diagnostics sont largement partagés : pénurie d'enseignants, diminution des inscriptions, difficultés de financement et risque de

fermeture de certaines formations. Dès lors, elle estime que le statu quo n'est plus envisageable.

L'oratrice rappelle que la lutte contre la pénurie figure parmi les priorités affichées dans la Déclaration de politique communautaire. Selon elle, près de deux ans après l'installation du gouvernement, aucune réponse concrète n'a toutefois été apportée à cette problématique. Elle souligne que le groupe socialiste tente depuis plusieurs mois de formuler des propositions afin de faire avancer le dossier.

Revenant sur la suggestion d'organiser de nouvelles auditions, elle rappelle qu'une proposition de décret relative au gel du financement avait déjà été déposée précédemment puis renvoyée à l'arrière. Entre-temps, des auditions ont été organisées avec les représentants de l'ARES, lesquels regroupent l'ensemble des acteurs concernés par la réforme de la formation initiale des enseignants. C'est précisément dans ce cadre qu'a émergé la proposition du mécanisme de cliquet aujourd'hui reprise dans la résolution.

Mme Dejardin indique néanmoins que son groupe reste ouvert à une adaptation du texte. Elle propose ainsi de remplacer la demande visant à instaurer directement un mécanisme de financement spécifique par une invitation adressée au gouvernement à étudier ce mécanisme ainsi que toute autre solution susceptible de préserver l'offre de formation initiale des enseignants.

Elle rappelle également que la proposition contient déjà deux autres volets consacrés respectivement à la concertation entre les différents acteurs de l'orientation et de la formation ainsi qu'à la réalisation d'une étude sur l'attractivité des études et du métier d'enseignant.

Tout en se déclarant disposée à compléter le texte si nécessaire, elle insiste sur l'urgence de la situation. Selon elle, la pénurie est déjà une réalité dans les établissements scolaires, certaines formations disparaissent progressivement et la question de la disponibilité future des enseignants se pose avec acuité.

M. Hajib El Hajjaji observe que les positions exprimées ne paraissent pas fondamentalement inconciliables puisque les constats de départ sont largement partagés. Il s'interroge dès lors sur la possibilité de dégager un compromis par voie d'amendement.

Réagissant à certaines critiques formulées à l'encontre du mécanisme proposé, il estime que l'expression d'« effet d'aubaine » ne rend pas compte de la réalité vécue par les équipes pédagogiques concernées. Selon lui, les enseignants et les responsables de formation tentent aujourd'hui de maintenir des filières essentielles malgré des difficultés croissantes.

L'orateur prend l'exemple de la province de Liège. Après la fermeture de certaines implantations à Huy, il craint que d'autres sites, notamment dans la région de Verviers, soient à leur tour menacés. Il redoute ainsi une concentration progressive de l'offre de formation sur quelques pôles géographiques, au détriment de l'accessibilité territoriale.

Il souligne également que la disparition d'une formation entraîne une perte d'expertise difficilement réversible. Une fois les équipes dispersées et les structures fermées, leur reconstitution exigerait des investissements considérables.

M. El Hajjaji rappelle enfin que les demandes formulées dans la proposition de résolution s'inscrivent directement dans les engagements pris par le gouvernement lui-même dans sa Déclaration de politique communautaire. Selon lui, à défaut d'adhérer à la solution proposée, il conviendrait au minimum d'indiquer quelles mesures alternatives pourraient être mises en œuvre pour répondre à la situation actuelle.

Mme Marie Jacqmin demande alors à Mme Dejardin de préciser sa position concernant la proposition d'organiser des auditions complémentaires.

Mme Dejardin indique que son groupe est prêt à modifier le texte afin de demander au gouvernement d'étudier la mise en place d'un mécanisme de financement spécifique ainsi que toute autre mesure permettant de préserver l'offre de formation initiale des enseignants. Elle précise toutefois souhaiter que la proposition soit soumise au vote lors de la réunion en cours et non renvoyée à l'arrière.

Reprenant la parole, **Mme Marie Jacqmin** rappelle que, malgré les auditions déjà organisées, plusieurs éléments demeurent insuffisamment étayés à ses yeux. Elle cite notamment le seuil de vingt étudiants finançables, dont la justification lui paraît encore incomplète.

L'intervenante souligne également que le financement des hautes écoles fonctionne selon le principe de l'enveloppe fermée et qu'il n'existe pas de lien automatique entre une diminution du nombre d'inscriptions dans une filière et une baisse équivalente des moyens alloués. Elle estime dès lors nécessaire de poursuivre l'analyse avant d'adopter un dispositif spécifique.

Elle considère que des auditions complémentaires permettraient d'approfondir plusieurs questions relatives à la réforme de la formation initiale des enseignants, à son financement ainsi qu'à la comparaison avec d'autres filières confrontées à des difficultés similaires. Elle propose dès lors de reporter l'examen du texte afin de poursuivre ce travail.

Mme Valérie Bluge partage cette analyse. Elle estime que les informations actuellement disponibles ne permettent pas encore d'apprécier pleinement les conséquences du dispositif proposé. Selon elle, des auditions ciblées offrirait les éclairages nécessaires pour examiner le dossier dans de meilleures conditions. À défaut d'un report à l'arrière, elle indique que les groupes seront amenés à se prononcer sur le texte tel qu'il est présenté.

Le président constate alors que deux options demeurent possibles : soit le report du texte à l'arrière afin de poursuivre les travaux, soit le maintien de son examen et son passage au vote.

Mme Valérie Dejardin confirme que son groupe souhaite maintenir la proposition de résolution à l'ordre du jour et déposer un amendement visant à tenir compte des observations formulées au cours du débat. Elle sollicite à cette fin une brève suspension de séance afin de rédiger et déposer cet amendement.

À la reprise des travaux, Mme Dejardin présente l'amendement déposé conjointement avec M. Vincent Crampont. Elle explique que celui-ci remplace la demande d'instaurer directement un mécanisme de financement spécifique par une demande adressée au gouvernement d'étudier la mise en place d'un tel mécanisme ainsi que de toute autre mesure susceptible de préserver l'offre de formation initiale des enseignants.

Elle précise que les autres demandes contenues dans la proposition de résolution, relatives à la concertation entre les acteurs concernés et à la réalisation d'une étude sur l'attractivité des études et du métier d'enseignant, sont maintenues.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Dejardin et M. Crampont.

Il est rédigé comme suit :

Les termes

« De mettre en place un mécanisme de financement spécifique pour les formations initiales d'enseignant de section 3 visant à assurer aux formations déficitaires un financement minimum équivalent à 20 étudiants finançables pour les 4 années de formation afin d'assurer leur viabilité financière et d'éviter leur disparition. »

Sont remplacés

« D'étudier la mise en place d'un mécanisme de financement spécifique pour les formations initiales d'enseignant de section 3 visant à assurer aux formations déficitaires un financement minimum équivalent à 20 étudiants finançables pour les 4 années de formation afin d'assurer leur viabilité financière et d'éviter leur

disparition et tout autre mécanisme visant à préserver l'offre de formation initiale des enseignants. »

Justification

Compte tenu des constats partagés par tous les partis concernant la formation initiale des enseignants et la pénurie d'enseignants, le statu quo n'est aujourd'hui plus tenable.

Nous proposons un amendement laissant davantage de marge manœuvre au Gouvernement afin de préserver l'offre de formation initiale des enseignants et stopper le cercle vicieux aggravant la pénurie d'enseignants.

L'amendement est ensuite mis aux votes et rejeté par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

Avant le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, **Mme Marie Jacqmin**, au nom de la majorité, justifie l'abstention exprimée lors du vote sur l'amendement. Elle souligne que la majorité a proposé d'entendre à nouveau les acteurs du secteur afin de disposer d'éléments chiffrés et d'informations complémentaires permettant d'évaluer les différentes pistes envisagées. Selon elle, le dépôt d'un amendement en séance démontre que le texte nécessite encore un travail d'approfondissement. Pour cette raison, la majorité ne peut soutenir ni l'amendement ni la proposition de résolution.

3 Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution visant à prévoir un mécanisme spécifique de financement pour maintenir l'offre de formation initiale des enseignants organisée en Hautes Ecoles (Doc. 241 (2025-2026) n° 1) est rejeté par 8 voix contre 4.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Paul Bastin

Le président,

M. Charles Gardier